

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE407

présenté par

M. Chassaing, M. Jumel, M. Dufègne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent prolonger à six mois le délai d'avenant renouvelable au bénéfice d'un producteur dont l'acheteur a résilié le contrat mentionné à l'article L. 631-24 portant sur l'achat de lait, afin de permettre réellement au producteur de trouver un nouvel acheteur ou de nouveaux débouchés à sa production.